



## **Des LDGI insatisfaisantes pour l'encadrement supérieur**

**La Formation Spécialisée « Encadrement supérieur » du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat était saisie pour avis le 18 mai sur deux annexes aux lignes directrices de gestion interministérielles. La CFDT a souhaité des compléments sur les promotions, exprimé des craintes sur la formation et demandé une barémisation des primes.**

### ***Des promotions trop peu encadrées***

Les deux annexes aux LDGI, l'une concernant les 4 corps techniques d'ingénieurs de l'Etat et l'autre sur le corps des administrateurs de l'Etat apportent des précisions qui vont dans le sens de l'inter ministérialité et de la prise en compte de la mobilité que souhaite la CFDT.

Faute de précisions, pourtant demandées par la CFDT, sur des points importants comme les modalités de l'harmonisation interministérielle des promotions, la neutralisation des temps particuliers (congés parentaux ou de proche aidant...), la création d'une certification pour valoriser l'expertise des administrateurs de l'Etat à l'instar de ce qui existe pour les corps techniques, elles ouvrent de fait la voie à des décisions discrétionnaires.

### ***Une injonction à l'auto prise en charge de la formation***

Les annexes aux LDGI disent vouloir responsabiliser les cadres supérieurs. Elles exigent qu'ils démontrent leur capacité à accroître leurs compétences de leur propre initiative. Pour autant, la déléguée interministérielle à l'encadrement supérieur de l'Etat (DIESE) a reconnu que « l'opérationnalisation » d'une nouvelle formation n'est pas encore définie et que si, certains ministères ont déjà une offre de formation (Bercy), d'autres (Culture, Enseignement...) ne n'en sont pas donné les moyens.

La CFDT a relevé que, selon les annexes, la capacité à s'auto-former pèsera dans l'évaluation des cadres supérieurs alors qu'il appartient à la hiérarchie de jouer pleinement son rôle en ce domaine.

### ***La nécessité d'une barémisation des primes***

Aucun texte ne vient définir des critères d'attribution des primes. Comme en matière de promotions, la réforme de l'encadrement supérieur risque de conduire à des décisions discrétionnaires.

Les cadres supérieurs doivent bénéficier d'un cadre et de garanties. La CFDT a donc affirmé la nécessité d'ouvrir des discussions sur une barémisation des primes.

***Les annexes aux LDGI constituent un dispositif indispensable mais la DGAFP et la DIESE n'ont pas su répondre aux attentes exprimées. La CFDT s'est donc abstenue sur les projets.***

Paris, le 21 mai 2026